

**COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL
DU MARDI 4 JUIN 2019
À VILLENEUVE LES SABLONS**

I. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Christian GOUSPY est désigné secrétaire de séance.

II. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 21 mars 2019

Le compte-rendu du comité syndical du 21 mars 2019 ne suscite aucune remarque et **est donc approuvé à l'unanimité.**

III. Approbation du compte administratif 2018

Lors de la séance, le compte administratif 2018 a été présenté. Celui-ci se compose comme ci-dessous :

Section d'exploitation :

Dépenses :	1 042 075,80 €uros
Recettes :	1 002 418,99 €uros
Solde d'exécution 2018 :	820 554,68 €uros
Excédent	780 897,87 €uros

Section d'investissement :

Dépenses :	595 917,64 €uros
Recettes :	1 687 506,78 €uros
Solde reporté 2018 :	132 578,96 €uros
Excédent	1 224 168,10 €uros

Résultat brut de clôture : 2 005 065,97 €uros

Restes à réaliser en dépenses d'investissement :	647 200,00 €uros
Restes à réaliser en recettes d'investissement :	0,00 €uros

Résultat net de clôture : 1 357 865,97 €uros

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le compte administratif de l'exercice 2018, soumis au vote par Monsieur Gérard LIPPENS (Monsieur le Président s'étant retiré lors du vote).

IV. Approbation du compte de gestion 2018

Monsieur DIEDRICH, Receveur du Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons à la Trésorerie de Méru, a établi le compte de sa gestion 2018 dont les résultats correspondent avec ceux du compte administratif du même exercice.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé par Monsieur DIEDRICH, receveur communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

V. Budget supplémentaire 2019

Monsieur FOURNIER présente le budget supplémentaire de l'exercice 2019 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 1 508 465,97 €uros répartis comme suit :

<u>Section d'exploitation :</u>	802 097,87 €uros
<u>Section d'investissement :</u>	706 368,10 €uros

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le budget supplémentaire 2019.

VI. Approbation de la fiscalité des hydrants

Madame WIBAUX vous a présenté les montants de fiscalisation de l'entretien des hydrants 2018 à hauteur de 4 152,22 euros TTC sur la commune de Valdampierre selon le tableau ci-dessous :

Communes	Hydrants	Pourcentage	Fiscalité	Hydrants	Pourcentage	Budget commune
Sans renouvellement						
Beaumont les Nonains				16	59,26%	2 408,26 €
La Neuville Garnier				7	25,93%	1 053,61 €
Villotran				4	14,81%	602,06 €
Total TTC hydrants sans renouvellement				27	45,00%	4 063,93 €
Avec renouvellement						
Fresneaux Montchevreuil				16	48,48%	3 907,97 €
Valdampierre	17	51,52%	4 152,22 €			
Total TTC hydrants avec renouvellement				33	55,00%	8 060,18 €
Total hydrants				60	100%	12 124,12 €
		€ HT	€ TTC	Prix Unitaire de l'entretien d'un Poteau Incendie		
Facture 1 ^{er} semestre 2018		5 019,93 €	6 023,92 €	Annuel 2018 TTC sans renouvellement : 150,52 €		
Facture 2 nd semestre 2018		5 083,50 €	6 100,20 €	Annuel 2018 TTC avec renouvellement : 244,25 €		

Madame WIBAUX vous a également présenté la fiscalisation de l'entretien des hydrants 2018 pour un montant de 12 360,10 euros TTC sur les communes d'Andeville, Laboissière en Thelle, Le Coudray sur Thelle, Le Déluge et Mortefontaine en Thelle, conformément au tableau ci-dessous :

Communes	Hydrants	Pourcentage	Fiscalité	Hydrants	Pourcentage	Budget commune
Andeville	38	37,25%	5 591,47 €			
Laboissière en Thelle	26	25,49%	3 825,74 €			
La Neuville d'Aumont				7	6,86%	1 030,01 €
Le Coudray sur Thelle	6	5,88%	882,86 €			
Le Déluge				11	10,78%	1 618,58 €
Mortefontaine en Thelle	14	13,73%	2 060,02 €			
Ressons l'Abbaye				0	0,00%	- €
Total	84	82,35%	12 360,10 €	18	17,65%	2 648,59 €
Total hydrants				102	100%	15 008,69 €
		€ HT	€ TTC	Prix Unitaire de l'entretien d'un Poteau Incendie		
Facture 1 ^{er} semestre 2018		6 216,90 €	7 460,28 €	Annuel TTC : 147,14 €		
Facture 2 nd semestre 2018		6 290,34 €	7 548,41 €			

De même, Madame WIBAUX vous a demandé d'approuver le montant d'entretien des hydrants sur les communes non fiscalisées dont la commune de Lormaison ci-dessous :

Communes	Hydrants	Pourcentage	Fiscalité	Hydrants	Pourcentage	Budget commune
Lormaison				16	100%	3 040,00 €
Total hydrants				16	100%	3 040,00 €
Prix Unitaire de l'entretien d'un Poteau Incendie Annuel TTC : 190,00 €						

Monsieur le Président vous a demandé d'adopter la fiscalisation des hydrants dans les communes d'Andeville, Laboissière en Thelle, Le Coudray sur Thelle, Le Déluge, Mortefontaine en Thelle (pour l'ancien syndicat de Laboissière en Thelle) et Valdampierre (pour l'ancien syndicat des Sources du Montcel) ainsi que de valider les montants d'entretien des hydrants qui seront réclamés aux autres communes présentées dans les tableaux ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la fiscalisation des hydrants et le montant d'entretien des hydrants.

VII. Acquisition du terrain de captage de Parfondeval

Monsieur le Président vous a rappelé que lors de la Déclaration d'Utilité Publique du Captage de Parfondeval, la division du périmètre de protection immédiat n'a pas été réalisée. Le périmètre clôturé se compose donc toujours de 3 parcelles dont une n'appartenant pas au SMEPS (parcelle dans laquelle se trouve le forage de Parfondeval).

Le Président vous a donc demandé de l'autoriser à acheter la parcelle concernée à Mme Colette PIOTTO au prix de 1 500 €.

Le Comité Syndical, **à l'unanimité, approuve** l'achat de la parcelle aux prix de 1 500 € à Madame Colette PIOTTO.

VIII. Modification des statuts du SMEPS

Monsieur le Président vous a précisé que la commune de Laboissière en Thelle étant depuis le 1^{er} janvier 2019 devenue membre de la Communauté de Communes des Sablons et ne doit donc plus apparaître dans les statuts du SMEPS.

Le Comité Syndical, **à l'unanimité, approuve** les nouveaux statuts du SMEPS.

IX. Élection d'un nouvel élu à la commission DSP

Monsieur le Président vous a expliqué que suite au décès de M. JANTOLEK, qui était membre de la commission DSP du SMEPS, il vous faut élire un nouveau membre pour celle-ci.

Le Comité Syndical **désigne Mme HERMANT à l'unanimité.**

X. Élection d'un nouvel élu à la CAO

Monsieur le Président vous a expliqué que suite au décès de M. JANTOLEK, qui était membre de la CAO du SMEPS, il vous faut élire un nouveau membre pour celle-ci.

Le Comité Syndical **désigne Mme HERMANT à l'unanimité.**

XI. Élection de 2 nouveaux élus à la CCSPL

Monsieur le Président vous a expliqué que suite au décès de M. JANTOLEK et à la démission de M. GAUDÉ, qui étaient membres de la CCSPL du SMEPS, il vous faut élire deux nouveaux membres pour celle-ci.

Le Comité Syndical **désigne Mme HERMANT et M. VANDENABEELE à l'unanimité.**

XII. Indemnités dues au trésorier

Monsieur le Président vous proposera d'accorder à Monsieur DIEDRICH les indemnités de conseil et de budget pour le 1^{er} semestre 2019 (248,99 euros net).

XIII. Convention de rétrocession avec Develop immo 60

Monsieur le Président vous a demandé de l'autoriser à signer, avec la société Develop immo 60, une convention de rétrocession des réseaux de distribution d'eau potable ceux-ci desservant à terme, le lotissement le Clos Dubois à Saint Crépin Ibouvillers.

Cette convention ne suscite aucune remarque **et est donc approuvé à l'unanimité.**

XIV. Convention de rétrocession avec SOGECO

Monsieur le Président vous a demandé de l'autoriser à signer, avec la Société SOGECO, une convention de rétrocession des réseaux de distribution d'eau potable ceux-ci desservant à terme, des locaux d'habitation à Saint Crépin Ibouvillers – rue de l'Europe.

Cette convention ne suscite aucune remarque **et est donc approuvé à l'unanimité.**

XV. Convention antenne avec Orange

Monsieur le Président vous a expliqué qu'Orange souhaite renouveler sa convention avec le SMEPS et Suez eau pour l'exploitation de 3 antennes sur le château d'eau chemin de Boulaines à Méru.

Cette convention ne suscite aucune remarque **et est donc approuvé à l'unanimité.**